

Extrait de délibération

Bureau syndical

6 octobre 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-cinq le lundi six octobre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation :	30 septembre 2025	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	11	Absents, excusés :	5
Présents :	6	Votants :	6

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice- Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal	BRESCIA Nathalie	
Membres :	BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine	AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé- Loïc, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	

Mise à jour de la délibération relative à la mise en place de la journée de solidarité

Vu le Code général de la Fonction Publique, Articles L621-11 et L621-12,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2008

Vu la délibération du Conseil d'Administration Syndical du SMAEG de la Gâtine en date du 8 septembre 2008.

Considérant la nécessité de mettre à jour cette délibération afin de l'harmoniser avec l'identité de l'établissement "Pays de Gâtine" et les dispositions légales en vigueur ;

Expose :

Conformément à la législation en vigueur, la journée de solidarité est une journée de travail supplémentaire d'une durée de 7 heures par an. En contrepartie, les employeurs ne versent pas de rémunération à leurs salariés au titre de cette journée. Cette somme est reversée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Au sein de notre collectivité, la journée de solidarité a été mise en place dès 2008, à la suite de l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2008 et de la délibération du Conseil d'Administration Syndical du SMAEG de la Gâtine du 8 septembre 2008.

Il a été décidé que la journée de solidarité serait effectuée en travaillant un jour de réduction du temps de travail (RTT). Par conséquent, le nombre de jours de RTT est réduit d'une journée (soit 22 jours/an au total au lieu de 23).

Cette délibération a pour objet de confirmer cette décision et de la formaliser sous le nom de notre collectivité, "Pays de Gâtine", afin d'en assurer la validité juridique et administrative.

Les membres du Bureau Syndical :

- **Décident** de maintenir les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité, telle qu'adoptée par la délibération du 8 septembre 2008 et l'avis du CTP du 17 juin 2008 ;
- **Confirment** que la journée de solidarité est effectuée en travaillant un jour de RTT pour tous les agents de la collectivité ; et que le nombre de jours de RTT est réduit d'une journée (soit 22 jours /an au lieu de 23)
- **Autorisent** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,